



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE JANVIER.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – P. GINER – J.L. GIRAUD – S. LAINE - E. MENUT – N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A. MAGNIN MELOT (pouvoir donné à R. MARTEL TRIGANCE) - M. BODY (pouvoir donné E. MENUT) - A. CARRU MARTEL (pouvoir donné à E. BISQUE LAVORGNA) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné S. ALLEG) - J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. HENSELER (pouvoir donné à B. MONTAGNE) - M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA)

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS – LA REGAGNADE – FONTAINE**

Une servitude de tréfonds est proposée aux propriétaires des parcelles C n° 837, 870, 871, 839, 970, 006 et 787 pour régulariser des travaux entrepris permettant le raccordement aux réseaux d'assainissement et pluvial entre le chemin La Régagnade et le chemin La Fontaine.

Parcelles impactées	Superficie grevée en faveur de la commune
Propriété cadastrée C n° 837 – M. LENGRAUD	2 m2
Propriété cadastrée C n° 870 – M. LEIBENGUTH	140 m2
Propriété cadastrée C n° 871 – M. MATHLOUTHI	109 m2
Propriété cadastrée C n° 839 – M. MATHLOUTHI	27 m2
Propriété cadastrée C n° 970 – Mme GOGUELAT	324 m2
Propriété cadastrée C n° 1006 – indivision HUSSON PANICHI	46 m2
Propriété cadastrée C n° 787 – M. WTRWULGHE	67 m2

Les propriétaires en 2001 par le biais d'une convention avaient données leur accord. Les frais d'acte seront portés par la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'ACTER** de la création d'une servitude de tréfonds en faveur de la commune pour la régularisation de travaux réalisés pour le raccordement aux réseaux d'assainissement et de pluvial en reliant les parcelles citées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera réalisé par Maître Hurstel.
- **DE DIRE** que les frais engendrés par la rédaction du document et les honoraires de Maître Hurstel sont inscrits au BP M14, chapitre 011.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)